



Tous les Biomatériaux.com

49 Rue Gioffredo 06000 Nice

Tél. 04 .93. 62. 91. 85

info@tlbm.fr

**Fax. 0957.333.256**

**PRESCRIPTION MÉDICALE MAXGRAFT®**

Téléchargeable sur le site internet [www.tlbm.fr](http://www.tlbm.fr) rubrique 'Maxgraft'

Date de la commande

Date de livraison souhaitée

**PRESCRIPTEUR OU CACHET**

Nom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

**Date d'intervention programmée :**

**PATIENT ou ÉTIQUETTE**

Nom :

Prénom :

Indication :

**PRESCRIPTION : MAXGRAFT® Os Humain viro inactivé Granulométrie 0,5-2mm**

<b>Flacon 0,5 cc.</b>	Réf. 30005	Prix..... <b>72 € TTC</b> (TVA 5.5 %).	Quantité :	<input type="text"/>
<b>Flacon 1 cc</b>	Réf. 30010	Prix..... <b>120 € TTC</b> (TVA 5.5 %)	Quantité :	<input type="text"/>
<b>Flacon 2 cc</b>	Réf. 30020	Prix..... <b>196 € TTC</b> (TVA 5.5 %)	Quantité :	<input type="text"/>
<b>Flacon 4 cc</b>	Réf. 30040	Prix..... <b>280 € TTC</b> (TVA 5.5 %)	Quantité :	<input type="text"/>
<b>Bloc cortico-spongieux 20/10/10</b>	Réf 31112	Prix..... <b>550 € TTC</b> (TVA 5,5%)	Quantité :	<input type="text"/>

Frais de port + emballage en sus : 18,00€ TTC

Pour la facturation au patient : adresser le chèque à la commande

En signant ce document, J'accepte les termes de la convention d'implantation (ci-dessous)

Signature et Cachet du Prescripteur

## Convention d'Implantation avec un Praticien

### Article 1 : OBJET

Le but de cette convention de collaboration est de définir, conformément à la réglementation, les engagements des parties désignées au verso intervenant dans les activités de distribution et d'utilisation de greffons d'origine humaine.

### Article 2 : DEFINITIONS

TLB est une Banque de Tissus autorisée par l'AFSSAPS le : \_\_\_\_\_ sous la référence : \_\_\_\_\_  
**pour la conservation, la distribution et la traçabilité de tissus osseux d'origine humaine en vue de leur greffe chez l'être humain**

### Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA BANQUE DE TISSUS

1. Fournir au chirurgien des allogreffes dans la limite de ses stocks et sous réserve du respect par le chirurgien de ses propres engagements,
2. Assurer une assistance médicale et technique auprès du chirurgien notamment en ce qui concerne l'utilisation des documents de traçabilité,
3. Fournir des greffons sécurisés, conformes en regard des analyses sérologiques prévues à la réglementation Française.

### Article 4 : ENGAGEMENTS DU CHIRURGIEN IMPLANTEUR

1. Prendre connaissance des documents de traçabilité et de sécurisation joints à tout greffon d'origine humaine distribué par TLB
2. Transmettre à TLB les documents de traçabilité complétés et signés pour chaque greffon implanté
3. Informer le patient receveur, conformément à la loi, de l'origine humaine du greffon : Art. 1211-14 du CSP et des risques encourus et recueillir aussi son consentement.
4. Accepter tout audit mandaté par TLB concernant les activités liées à l'utilisation et à la traçabilité des greffons,
5. Informer sans délai TLB de tout incident relatif à la vigilance ou de toute autre anomalie constatée.
6. Renseigner la Prescription Médicale pour son patient et n'utiliser les produits commandés que pour ce patient
7. Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 14 mai 2010, les documents d'accompagnement du greffon réglementairement définis et la fiche de greffe doivent être conservés dans le dossier du receveur.
8. En cas de non utilisation du greffon, il ne doit pas être détruit : celui-ci doit être retourné à la société TLB

### Article 5 : RETOUR DE GREFFON

Si le chirurgien souhaite retourner un greffon il doit au préalable prendre contact avec le service client de la Société CIBLEX.  
Dans tous les cas le greffon devra être retourné à TLB dans son conditionnement d'origine et dans l'état où il a été adressé.